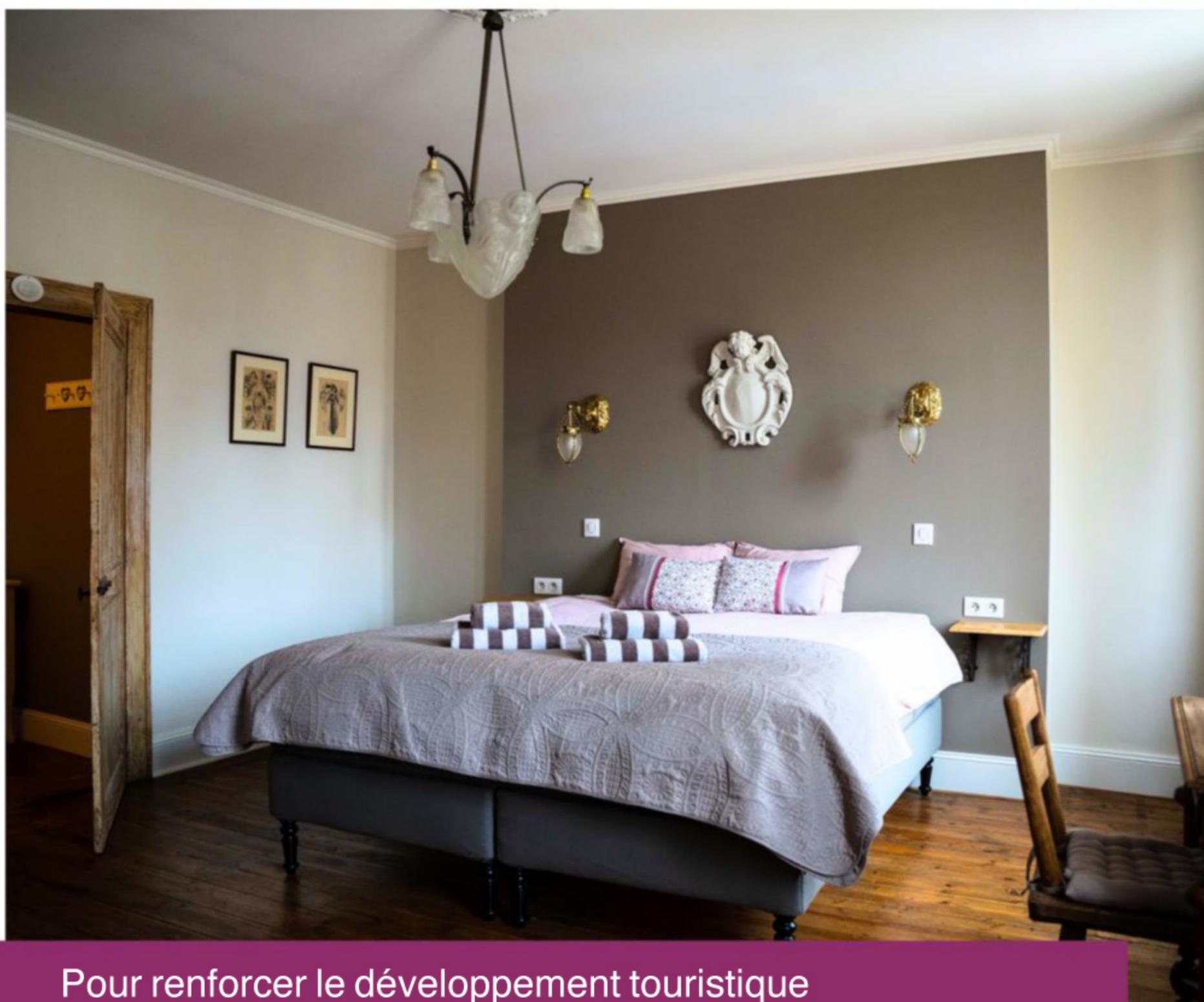


# COMPRENDRE LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE À LA TAXE DE SÉJOUR



Pour renforcer le développement touristique  
de la Haute-Saône

# Taxe de séjour et taxe additionnelle départementale (TAD)

## Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

La taxe de séjour est une contribution payée par le client à l'occasion d'un séjour dans un hébergement marchand (hôtel, camping, meublé, chambre d'hôtes,...). Ce n'est donc pas une taxe supportée par l'hébergeur ou la collectivité.

Au 1er janvier 2025, la taxe de séjour est collectée par 15 des 18 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Haute-Saône. Chaque EPCI fixe le montant de la taxe de séjour qui lui revient.

## Et la taxe additionnelle départementale (TAD) ?

Prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et mise en place aujourd'hui sur plus de 80% du territoire national, la taxe additionnelle départementale (TAD) s'adosse et s'ajoute à la taxe locale et représente 10% de cette dernière. Elle est prélevée sur les territoires intercommunaux ayant déjà mis en place une taxe de séjour.

## La taxe additionnelle de séjour : pourquoi ?



La TAD a été votée par le Conseil Départemental de la Haute-Saône en date du 23 juin 2025 pour une application à compter du 1er janvier 2026.

Dans une dynamique de solidarité territoriale, l'engagement financier du Département reste indispensable pour accompagner :

- le développement de l'offre touristique,
- l'amélioration de la qualité de l'accueil, des prestations et des services touristiques,
- la notoriété et l'attractivité du territoire.

# La taxe additionnelle départementale en pratique

## 1. Collecte

La taxe additionnelle départementale est prélevée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour votée par les territoires. À compter du 1er janvier 2026, les hébergeurs et les plateformes de réservation numérique collectent la taxe de séjour « du territoire » augmentée de 10%.



Exemple : la taxe de séjour est fixée localement à 0,80€ par personne et par nuitée. La taxe additionnelle départementale sera donc de 8 centimes (10 % de 0,80 €). Le client paiera ainsi un montant total de 0,88 €.



La taxe de séjour additionnelle départementale ne s'applique pas quand la personne bénéficie des exonérations fixées par le législateur.

## 2. Reversion

Les hébergeurs reversent la taxe de séjour perçue (taxe locale et TAD) à l'intercommunalité selon les modalités définies par chaque territoire. Quels que soient les outils utilisés, ceux-ci permettent de distinguer la part de la taxe de séjour revenant au territoire et celle au Département.

## 3. Perception

Chaque collectivité qui a perçu le produit de la taxe de séjour locale et la taxe additionnelle départementale reverse cette dernière au Département, soit 1/11ème du produit global perçu.



Le tarif de la taxe additionnelle départementale doit apparaître de manière visible pour le client chez l'hébergeur, et figurer sur le même affichage que celui de la taxe de séjour. Cette distinction doit aussi obligatoirement être visible sur la facture remise au client.

# Quelles retombées pour le tourisme en Haute-Saône ?



Le tourisme est une activité économique à part entière et un levier d'attractivité et de création d'emplois et de services non délocalisables.

La TAD sera utilisée pour financer des actions nouvelles au bénéfice de l'ensemble des acteurs du développement touristique et pour favoriser le développement de l'économie touristique de la Haute-Saône.

## Quelques chiffres clés

3,8

### Millions de nuitées

Hébergements marchands et non marchands, dont 32% de nuitées étrangères (hors nuitées de touristes originaires de Haute-Saône)

Source : Orange – Flux Vision Tourisme, 2024

60 000

### Lits touristiques

Dont 15 000 lits marchands

Source : Observatoire régional du tourisme de Bourgogne-Franche-Comté, 2024

1900

### Emplois salariés

Liés au tourisme

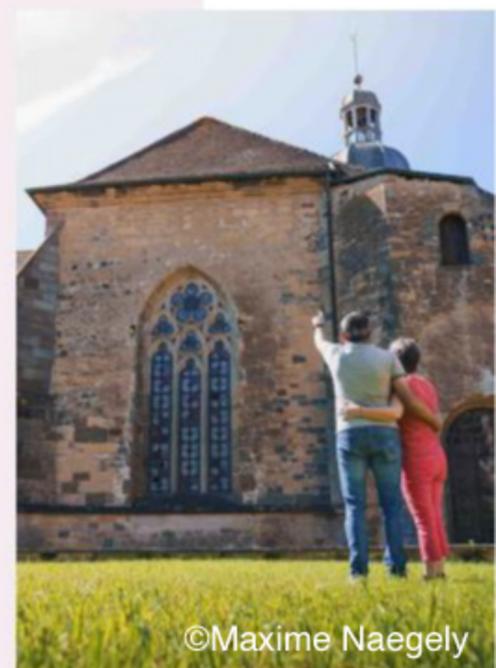
Source : INSEE 2020

25

### Millions d'euros

d'investissement touristique en moyenne par an

Source : Atout France–MKG Consulting. Données moyennes par an sur la période 2017-2019



©Maxime Naegely

## Informations et contacts

Les intercommunalités demeurent les interlocuteurs privilégiés des hébergeurs pour toutes les questions liées aux déclarations et modalités de reversement de la taxe collectée auprès des touristes.

Pour des informations plus générales sur la Taxe Additionnelle Départementale, vous pouvez contacter :

- Le Département de la Haute-Saône, Service Aménagement, Coopération et Tourisme :  
Sophie COUTELLE - sophie.coutelle@haute-saone.fr - 03 84 95 77 06
- Destination 70, l'agence départementale de développement touristique de la Haute-Saône :  
Damien PAGANI - dpagani@destination70.com - 03 84 97 10 76 - 07 68 07 81 13